

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CONVOCATIONS**ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS****CŒUR DE REGIONS**

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 29, rue Vernet - 75008 PARIS
843 750 746 R.C.S. Paris
(la « SCPI »)

Avis de convocation

Les associés de la SCPI Cœur de Régions sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et
Extraordinaire
le 28 juin 2022 à 14 heures au 29, rue Vernet, 75008 PARIS.

*Ordre du jour***A titre ordinaire :**

- Approbation des comptes et rapport annuel ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Approbation des valeurs de la part (valeur comptable, valeur de réalisation, valeur de reconstitution) ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts et accorder des garanties ;
- Election des membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

A titre extraordinaire :

- Modification de l'article 7 (CAPITAL SOCIAL - capital social statutaire) des statuts de la SCPI ;
- Modification des articles 7 (CAPITAL SOCIAL - capital social effectif), 8 et 9 des statuts de la SCPI afin de remplacer le terme "*capital social statutaire*" par le terme "*capital social maximum statutaire*";
- Pouvoirs pour les formalités.

*Texte des résolutions***A titre ordinaire :****PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un résultat net de 2.639.147 € et un capital social nominal de 56.814.000 €.

L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance pour leur mission durant l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, affecte le bénéfice distribuable de 2.788.913 € (Résultat 2021 : 2.639.147 € + Report à nouveau : 149.766 €) à la distribution de dividendes pour 2.236.109 € et le solde au report à nouveau, soit 552.804 €.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI CŒUR DE REGIONS, telles qu'elles sont déterminées par la Société de Gestion et qui s'élèvent au 31 décembre 2021 à :

- Valeur comptable : 61.951.331 €, soit 545,21 € par part.
- Valeur de réalisation : 66.499.780 €, soit 585,24 € par part.
- Valeur de reconstitution : 78.602.465 €, soit 691,75 € par part.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions qui y sont visées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion, au nom de la SCPI CŒUR DE REGIONS, à contracter des emprunts, assumer des dettes, ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite au total de 40 % maximum de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI détenus directement ou indirectement. L'Assemblée Générale Ordinaire autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir, au nom de la SCPI CŒUR DE REGIONS, à l'organisme prêteur ou au vendeur dont le prix est payable à terme toutes sûretés réelles ou personnelles correspondantes. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale :

- prend acte que les mandats des membres actuels du Conseil de Surveillance (Mme Françoise BOUVIER, M. Pierre HARMELLE, M. Olivier SENECHAL, Mme Françoise RIPOCHE DEVAUX, la société ACCAMAS représentée par M. Jean-Jacques MAKARIAN, M. Fabrice LEGER et M. Julien MONIN) arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale ;
- prend acte de la décision de Mme Françoise RIPOCHE DEVAUX de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat ;
- décide, en conséquence de ce qui précède, de nommer ou de renouveler en qualité de membres du Conseil de Surveillance, les 8 candidats choisis parmi les personnes figurant dans la liste ci-après et ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés :

Nom/Prénom Dénomination sociale	Année de naissance	Adresse	Nombre de parts	Fonction occupée dans la SCPI	Activité / profession
Mme Françoise BOUVIER ^(R)	1951	12 rue Paul Bouvier - 90300 OFFEMONT	98	Président et Membre du Conseil de Surveillance	Nombre de mandat(s) détenu(s) dans d'autres SCPI : Aucun Maître de Conférence
M. Pierre HARMELLE ^(R)	1974	24 court du 7 ^{ème} Art - 75019 PARIS	12	Membre du Conseil de Surveillance	Nombre de mandat(s) détenu(s) dans d'autres SCPI : Aucun

					Ingénieur informatique
M. Olivier SENECHAL ^(R)	1977	5 Avenue des Lauriers – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	48	Membre du Conseil de Surveillance	Nombre de mandat(s) détenu(s) dans d'autres SCPI : Aucun Dirigeant de sociétés
La société ACCAMAS, représentée par M. Jean-Jacques MAKARIAN ^(R)	1961	61 Route d'Allauch – 13011 MARSEILLE	44	Membre du Conseil de Surveillance	Nombre de mandat(s) détenu(s) dans d'autres SCPI : Aucun Dirigeant de sociétés
M. Fabrice LEGER ^(R)	1967	10 rue Carnot - 95150 TAVERNY	10	Membre du Conseil de Surveillance	Nombre de mandat(s) détenu(s) dans d'autres SCPI : Aucun Expert immobilier
M. Julien MONIN ^(R)	1990	11 rue Custine – 75018 PARIS	4	Membre du Conseil de Surveillance	Nombre de mandat(s) détenu(s) dans d'autres SCPI : Aucun Directeur Financement
La société JD RE, représentée par M. Jean-Damien CERISIER ^(C)	1988	19 rue de Moscou – 75008 PARIS	10	-	Nombre de mandat(s) détenu(s) dans d'autres SCPI : Aucun Dirigeant de sociétés
La société ML-EXPE-PRO, représentée par M. Joel ROMAN ^(C)	1965	42 rue de Paris - 78600 MAISONS LAFFITTE	186	-	Nombre de mandat(s) détenu(s) dans d'autres SCPI : Aucun Dirigeant de sociétés

(R) Candidat en renouvellement

(C) Nouvelle candidature

Conformément aux stipulations de l'article 24 des statuts de la Société, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que sont, conformément à la réglementation et aux statuts de la Société exclusivement pris en compte les voix des associés présents ou votant par correspondance à l'Assemblée Générale.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

A titre extraordinaire :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 (CAPITAL SOCIAL – capital social statutaire) des statuts de la SCPI comme suit :

ANCIENNE REDACTION

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

[...]

- **Capital social statutaire**

Le capital social statutaire constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Ce montant pourra être modifié par décision des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire. Le capital social statutaire est fixé à deux cents millions d'euros (200 000 000 €). Il est divisé en quatre cent mille (400 000) parts sociales de cinq cents (500) euros de valeur nominale. »

NOUVELLE REDACTION

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

[...]

- **Capital social maximum statutaire**

Le capital social maximum statutaire constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Ce montant pourra être modifié par décision des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire. Le capital social maximum statutaire est fixé à cinq cents millions d'euros (500 000 000 €). Il est divisé en un million (1 000 000) de parts sociales de cinq cents (500) euros de valeur nominale. »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 7 (CAPITAL SOCIAL - capital social effectif), 8 et 9 des statuts de la SCPI, afin de remplacer le terme “*capital social statutaire*” par le terme “*capital social maximum statutaire*”.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.